



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

scieries

Question écrite n° 21262

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la réforme des fonds structurels européens sur l'industrie de sciage agricole. Les syndicats d'exploitants forestiers et scieurs craignent que leurs investissements soient dorénavant exclus des aides européennes ; leurs craintes sont légitimes car les scieries participent fortement à l'équilibre de l'emploi et des activités en zone rurale. Cette industrie dispose des trois atouts que sont la forte croissance du secteur, le développement de l'emploi du bois, et la disponibilité forestière qui représente 27 % du territoire français. Pourtant, l'industrie du sciage nécessite des investissements très lourds (un franc d'investissement pour un franc de chiffre d'affaires), dont le montant s'est élevé à 701 millions de francs pour 1996, ce qui représente un taux d'investissement de 16 %. Devant la lourdeur des investissements nécessités, l'aide externe (européenne, nationale, et régionale) est un élément décisif : ces aides représentent de 13 à 20 % de l'investissement total. De plus, les banques sont réticentes à s'engager dans le financement des activités de scierie, en raison des situations bilancielles difficiles, suite aux crises dans le secteur en 1992-1993 et 1996. Dans ces conditions, les professionnels craignent que la réforme des fonds structurels européens pénalise les scieries dont le développement et les marges sont déjà restreints par la concurrence internationale. En outre, la profession s'étonne qu'un soutien financier soit accordé aux entreprises de même nature dans les PECO par l'Union européenne. En conséquence, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ces différents points, et demande s'il a l'intention d'intervenir dans le volet sylvicole européen, afin que cette décision soit modifiée.

Texte de la réponse

L'activité de sciage, qui emploie environ 18 000 personnes, contribue grandement au maintien d'un tissu rural vivant et dynamique. Elle permet par ailleurs de valoriser l'importante ressource forestière de notre pays, et fournit un matériau renouvelable dont l'utilisation est très profitable à la collectivité. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la pêche, par le biais de divers mécanismes - aide aux investissements matériels et immatériels, financement de la recherche liée au matériau bois et de la promotion de l'utilisation du bois dans la construction - , favorise le développement de cette filière. La Communauté européenne intervient également pour le développement de cette filière, dans le cadre des objectifs 5 a - « accélérer l'adaptation des structures agricoles » - et 5 b - « promouvoir le développement des zones rurales » - de ses fonds structurels. Dans le cadre de l'objectif 5 a, qui s'applique à toute la France, la Communauté cofinance l'aide à la mécanisation de l'exploitation forestière attribuée par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Les scieries sont toutefois exclues du bénéfice de l'objectif 5 a des fonds structurels. Dans le cadre de l'objectif 5 b, qui touche environ la moitié du territoire national, la Communauté cofinance l'aide à la modernisation des scieries attribuée par le ministère de l'agriculture et de la pêche et par certains conseil régionaux. Ces aides permettent à un secteur actuellement peu rentable de réaliser mieux et plus vite les lourds investissements dont il a besoin pour se développer. Dans le cadre de la réforme générale de la politique agricole commune, la Commission européenne a proposé un nouveau règlement relatif aux interventions du FEOGA en matière de développement rural, qui regroupe l'ensemble des mesures précédemment réparties dans de nombreux règlements. Les objectifs 5 a et 5 b n'y sont plus distingués, et la rédaction actuelle exclut donc totalement les scieries du bénéfice des aides du FEOGA, car elle reprend en fait celle de l'ancien objectif 5 a. Cette situation paraît inacceptable, tant la

contribution des scieries au développement rural est importante, au même titre que celle des industries agricoles et alimentaires. C'est pourquoi, aussi bien dans les groupes de travail de la Commission que du Conseil, la délégation française, lorsque ce sujet est abordé, intervient pour demander que les scieries soient réintégrées dans le règlement FEOGA-développement rural. De plus, lors de la réunion informelle des ministres de l'agriculture organisée par la présidence autrichienne à Saint-Wolfgang du 20 au 22 septembre 1998, le ministre de l'agriculture et de la pêche a personnellement évoqué ce sujet dans les termes suivants : « Je souhaite relever un paradoxe : l'Union européenne participe au financement des installations de transformation de produits agricoles mais omet les industries de première transformation du bois. Cet oubli m'apparaît regrettable alors même que des soutiens modestes à des petites et moyennes entreprises pourraient en valorisant la production renforcer la viabilité de cette filière et créer des emplois, en particulier dans les zones rurales fragiles ». Une suite positive n'a pas encore été donnée à cette demande, mais le ministère de l'agriculture et de la pêche poursuit ses interventions pour obtenir le maintien des aides aux scieries dans les interventions communautaires en faveur du développement rural.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21262

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6067

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6942